

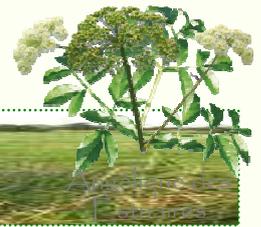
ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE PORTEE GENERALE

En adhérant à la charte, je m'engage à :



1. Ne pas détruire les habitats et les espèces d'intérêt communautaire

Pas de retournement, pas de mise en culture, pas de travaux de drainage ou de remblaiement, pas de plantation sauf avis contraire de la structure animatrice ou travaux prévus par le docob.



Contrôle de la non destruction (du fait des signataires) des habitats d'intérêt communautaires au regard de la cartographie initiale des habitats dans le docob ou de la cartographie réalisée par la structure animatrice lors de l'adhésion à la charte.



2. Autoriser l'accès des terrains soumis à la charte à la structure animatrice et/ou aux experts

(désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, pour les inventaires ou expertises

Je serai informé au préalable de la qualité des personnes de terrain, de la période d'intervention, des dates au moins 2 semaines avant la visite.

Je pourrai me joindre à ces opérations et serai informé de leurs résultats.

Contrôle de l'autorisation d'accès signalé par la structure animatrice



3. Informer mes mandataires des engagements auxquels j'ai souscrit

et modifier les mandats lors de leur renouvellement écrit afin de les rendre conformes aux engagements de la charte, en dehors du bail rural.

Contrôle de documents signés par les mandataires attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits, modification des mandats.



4. Informer tout prestataire intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci.



Bihoreau gris

Contrôle de documents signés par les prestataires attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits.

5. Ne réaliser aucun apport extérieur sur les habitats d'intérêt communautaire (déchets ou matériaux, remblais...). Le signataire contactera la structure animatrice pour définir les modalités d'un traitement raisonné

Contrôle absence de remblais et de nouvelles zones de dépôts imputables au signataire



Vison d'Europe

ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE PORTEE GENERALE



Cuivré des marais

Si je le souhaite, je peux suivre aussi les recommandations suivantes :

1. Maintenir et développer une gestion favorable aux habitats et espèces d'intérêt communautaire

Ces habitats sont menacés à l'échelle européenne.



Lucane cerf-volant

2. Pas d'intervention du 1^{er} avril au 30 juin (sauf en cas de mention particulière dans les chartes spécifiques).

La faune et la flore se reproduisent au printemps. En particulier les oiseaux et les chauves-souris forestiers, qui abandonneraient leur progéniture s'ils étaient dérangés.

3. Privilégier les produits moins dangereux pour l'environnement

Sauf en cas de mention particulière dans les chartes spécifiques.

4. Eviter les apports de fertilisants et de produits phytosanitaires sur les parcelles concernées afin de favoriser la biodiversité

L'absence de fertilisants et de produits phytosanitaires permet d'éviter la pollution de l'eau, de permettre la reproduction des plantes et animaux (surtout les papillons qui sont extrêmement sensibles à la toxicité des phytosanitaires).

5. Limiter la circulation des engins motorisés pour le loisir

Pour éviter le dérangement des espèces sensibles.

Cistude d'Europe



6. Informer la structure animatrice de toute dégradation des habitats d'espèces d'intérêt communautaires d'origine humaine ou naturelles.

Pour rechercher rapidement les moyens d'y mettre fin ou de réparer.

7. Veiller à ne pas démanteler les talus, murets et autres éléments structurants du paysage et la connectivité entre les habitats servant de corridor de déplacement aux espèces d'intérêt communautaires.

Ces corridors biologiques permettent les échanges entre populations et le bon fonctionnement de l'écosystème.



Gomphe de Graslin

8. Veiller à la non introduction d'espèces exotiques à caractère envahissant

Animales (ragondin, écrevisse) ou végétales (jussie, myriophylle, élodée, renouée du Japon, baccharis, buddleia), ces espèces ont une croissance extrêmement rapide et concurrencent les espèces locales (les éliminent parfois) réduisant la biodiversité de la station.

9. Ne pas stocker de produits chimiques ou organiques sur la ou les parcelles engagées

Pour éviter les problèmes d'infiltration dans les nappes, et de contamination des milieux et des espèces.

10. Avertir la structure animatrice des aménagements de loisirs prévus

Pour avoir un avis et des conseils de mise en place les moins impactantes pour les milieux et les espèces.